

Membres en exercice : 96 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 58

Nombre de votants : 72

Convocation envoyée le : 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 58 (dont 6 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY (suppléante) - Eric LYOBARD - Alain GRIOL (suppléant) - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Gérard MARTIN (suppléant) - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER

Etaient absents ou excusés : 30

Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Gérard BONTOUX - Didier LAFFITTE - Isabelle TEISSEYRE - Mireille QUARLIN - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Fabienne BARBANSON - Nadège RANCON - Gérard PEZ - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Christian TEULADE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Pierre COMBES a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Roland PEYRON - Odile PILOZ a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Martine BERGER-SABATIER - Thierry TATONI a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Serge ROUX a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Claude BAS a donné pouvoir à Jean-Michel LAGET - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard CHAPPON est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023

Finances

2. Budget principal - Décision modificative n°3
3. Budget annexe Service Transport de Personnes - Décision modificative n°1
4. Exonération TEOM pour l'année 2024

Politique du logement et du cadre de vie

5. Signature d'un avenant n°1 au marché n°2022-006 relatif à la définition d'un diagnostic et d'une stratégie de l'habitat et du logement sur le territoire de la CCBDP – étude pré-opérationnelle d'OPAH/ORT et réalisation d'un PLH

Marchés Publics

6. Signature du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur le patrimoine de la CCBDP

Ressources Humaines

7. ALSH « Les Petits loups » à Séderon : création d'un poste non permanent de Directeur(trice) à temps non complet (24h50)
8. Création d'un poste non permanent de « Chargé(e) de mission Mobilité » à temps complet (35h00)
9. Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h00) pour exercer les fonctions de Econome des Flux
10. Création d'un poste permanent d'Attaché territorial pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication à temps complet (35h00)
11. Modification de la subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) de la CCBDP

Déchets

12. Rapport annuel 2022 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS)

Animation Territoriale

13. Attribution de subventions – Appel à projets « Cultures en Baronnies »

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MONPEYSSEN, Vice-Président délégué.

Monsieur Jean-Jacques MONPEYSSEN rappelle que le problème de l'emploi nous intéresse tout particulièrement sur notre territoire ; il précise que l'emploi sous-entend le travail, mais aussi le chômage et la formation, d'où une importance extrême à lui accorder notamment en cette période où le Gouvernement essaie d'avancer sur ces sujets avec l'objectif de faire baisser le taux de chômage de 5 % avec France Travail.

Jean-Jacques MONPEYSSEN explique que, sur notre territoire, nous avons besoin de savoir où nous en sommes de ces questions, c'est pourquoi il a invité des personnes compétentes dans ce domaine : Madame Catherine COLAS, Directrice de l'agence de Pôle Emploi de Pierrelatte – Nyons et Madame Cathy BELAOUS, Directrice de la Mission Locale Drôme provençale.

Il souligne qu'elles vont présenter chacune leurs compétences et spécialités mais qui souvent avancent ensemble et il pense que ces présentations sont l'occasion, pour la Communauté de communes, d'améliorer et d'essayer de développer les relations avec ces deux organismes sur des sujets où elle n'est pas pour l'instant suffisamment engagée.

➤ **Intervention de Madame Catherine COLAS, Directrice de l'agence Pôle Emploi Pierrelatte Nyons**

Catherine COLAS dit que l'idée de cette présentation est d'être sur l'échange mais aussi de déboucher sur plus de collaboration sur certains sujets.

Elle précise qu'elle est accompagnée de Monsieur Baptiste AMBLARD-LO qui est responsable d'équipe entreprise.

Catherine COLAS donne, dans un premier temps, des données socio-économiques avec une focale sur le territoire de la CCBDP et en regard de la donnée du département pour se permettre de se situer dans le département.

Elle indique que le taux de chômage pour notre Communauté de communes est de 8 % (source INSEE - dernier trimestre 2022) calculé sur le bassin de Valréas dont nous faisons partie contre 7,7 % pour le département de la Drôme et 9,2 % sur le bassin de Pierrelatte Bollène.

Elle explique également les mouvements d'inscription à Pôle Emploi et les différents motifs.

Dans un second temps, Monsieur Baptiste AMBLARD-LO informe sur les offres de services de Pôle Emploi et donne des données plus spécifiques à Pôle Emploi.

Il indique que sur notre territoire, les offres d'emploi confiées à Pôle Emploi sont à la baisse (-7,8 %), plus particulièrement sur l'agriculture, le commerce et les services.

Catherine COLAS précise que sur notre territoire, il y a des difficultés particulières sur les métiers de la santé malgré des besoins en recrutement qui existent. Les offres ne passent plus par Pôle Emploi qui ne dispose pas, dans ses fichiers, de personnes compétentes sur ce secteur d'activité.

Baptiste AMBLARD-LO informe que, sur la Communauté de communes, les offres d'emploi concernent d'abord la restauration traditionnelle, puis l'hôtellerie de plein air, puis l'hébergement de santé, puis des activités de santé et enfin le commerce et les supermarchés.

Il présente ensuite les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi sur notre territoire, notamment dans l'agriculture, les services domestiques, le secrétariat et un peu de logistiques.

Catherine COLAS dit, qu'à ce jour, 8 505 demandeurs d'emploi (toute catégorie confondue) sont inscrits à l'agence locale de Pôle Emploi et 2 745 offres d'emplois enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle présente ensuite l'organisation des services au sein de l'agence locale de Pôle Emploi.

Puis, elle explique les aides financières possibles proposées par Pôle Emploi (pour la mobilité, la formation individuelle, l'hébergement, les prestations d'accompagnement).

Baptiste AMBLARD-LO dit que le nombre de retours à l'emploi sur le début de l'année est de 3 395 avec un taux de 57,9 % suite à une formation. Il donne ensuite les indicateurs de résultats de l'agence locale.

Catherine COLAS précise qu'il y a très peu de formations qualifiantes qui permettent d'accéder à l'emploi mais plutôt des formations de remise à niveau ou d'apprentissage du français.

Baptiste AMBLARD-LO informe sur les aides à l'embauche pour les entreprises et indique les différents contrats aidés et les actions de formations pour faciliter l'embauche.

Thierry DAYRE demande s'il serait possible d'avoir une synthèse des chiffres qui ne concernent que le territoire de la CCBDP pour en prendre acte notamment dans le cadre de l'élaboration de notre projet de territoire.

Baptiste AMBLARD-LO dit que cela est tout à fait possible mais il informe que l'on peut retrouver des données chiffrées sur site institutionnel de pole-emploi.org (national) et sur l'observatoire régional qui peut donner des chiffres personnalisables selon les besoins.

➤ **Intervention de Madame Cathy BELAOUS, Directrice de la Mission locale Drôme Provençale**

Cathy BELAOUS présente le territoire d'intervention de la Mission Locale qui est très étendu et dont la CCBDP fait partie.

Elle cite les objectifs de la Mission Locale pour expliquer son rôle sur notre territoire à savoir permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Elle précise que la Mission Locale réalise également, pour le compte du Département de la Drôme, l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

Elle ajoute que les référents parcours s'impliquent pour un accompagnement global à finalité professionnelle des jeunes et des bénéficiaires, examinent chaque situation et déterminent l'accompagnement le plus adapté pour faciliter l'accès à l'emploi et pour consolider les capacités professionnelles.

Elle précise que la Mission Locale intervient sur différents champs d'insertion socio-professionnelle (et pas seulement sur l'emploi) comme la santé, le logement, la mobilité, les loisirs.

Elle indique que sur le territoire de la CCBDP, les référents en insertion de la Mission Locale sont au nombre de 5 sur l'activité jeunes et de 3 sur l'activité RSA.

Elle explique que les accompagnements peuvent être ponctuels pour les jeunes ou renforcés dans le cadre de dispositifs de l'Etat. Il y a un système d'information commun entre les logiciels de la Mission Locale et Pôle Emploi pour transmettre les résultats d'un accompagnement pour une personne envoyée par Pôle Emploi (dans le cadre d'un partenariat avec le dispositif « Projet personnalisé d'accès à l'emploi).

Cathy BELAOUS ajoute qu'il y a aussi des accompagnements intensifs en partenariat avec les partenaires du territoire, dont l'équipe du SASé de la CCBDP fait partie, avec des liens réguliers entre les éducateurs du SASé et les conseillères de la Mission Locale.

Elle indique que la Mission Locale a aussi une obligation de formations (loi de 2019) qui demande à ce que les jeunes de 16 à 18 ans qui quittent le système scolaire bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour travailler sur un projet ou trouver un contrat en alternance.

Elle informe que la Mission Locale travaille avec la Région sur les formations qualifiantes et avec Pôle Emploi pour les formations financées par eux.

Elle ajoute que la Mission Locale intervient également sur la vie quotidienne pour informer les jeunes sur la mobilité avec notamment les réductions de cartes TER, les possibilités de location de vélos, scooters ou autres véhicules et la mobilité internationale.

En matière de logement, la Mission Locale informe sur l'hébergement autonome mais peut accompagner aussi à l'accès au logement d'urgence et travaille également avec les différentes structures (foyers) du territoire de la CCBDP.

La Mission Locale intervient également sur la santé en donnant des informations sur l'accès aux droits et fait des bilans de santé avec le centre d'examen de santé d'Avignon.

Elle dispose aussi, en son sein, d'une psychologue qui fait des entretiens psychologiques ; par ailleurs, la Mission Locale prend en compte les situations de handicap dans le parcours d'insertion.

En termes de culture, la Mission Locale a accès à la carte Pass Région qui donne des réductions aux jeunes ; par ailleurs, elle explique aux jeunes leurs droits et leurs devoirs en matière de citoyenneté.

Sur l'emploi, elle propose des aides à la rédaction de CV et lettre de motivation ainsi que des simulations d'embauche. Elle organise aussi des visites d'entreprises pour faire découvrir des métiers aux jeunes et faire tomber certains préjugés.

Cathy BELAOUS explique ce que peut apporter le Contrat d'engagement jeunes (CEJ) à un jeune qui s'engage dans un parcours personnalisé sur une période de 6 mois avec l'objectif de définir leur projet et de trouver un emploi durable. Le jeune s'engage à participer à un programme de 15 à 20 heures par semaine avec des ateliers dans différentes thématiques contre une rémunération de 528 € par mois en fonction de ses ressources et du respect de ses engagements.

Elle informe que les aides en faveur des jeunes suivis par la Mission Locale sont apportées grâce au fonds d'aide aux jeunes financé par le Conseil départemental. Il existe également une enveloppe pour des demandes d'urgence (aide au carburant et au transport).

Cathy BELAOUS conclut sa présentation en donnant les données chiffrées des personnes accueillies par la Mission Locale pour la CCBDP (jeunes et bénéficiaires du RSA).

Thierry DAYRE conclut ces présentations en disant que si les élus ont des questions, ils pourront les adresser, par la suite, à Pôle Emploi ou à la Mission Locale et indique que les présentations seront jointes au procès-verbal de la séance.

- **Monsieur le Président donne ensuite la parole à Christelle RUYSSCHAERT pour une présentation relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et plus précisément sur le diagnostic de vulnérabilité et la stratégie atténuation / adaptation. Elle est accompagnée de Mathilde COTA, responsable du Pôle Aménagement et de Ombrie GUEIDAN, chargée de mission.**

Christelle RUYSSCHAERT dit que l'objectif de la présentation de ce soir est de dire quels sont les leviers que l'on souhaite utiliser pour avancer sur le PCAET pour aller sur des choses plus concrètes dans un second temps. Elle dit que l'on sait que plusieurs leviers peuvent être utilisés mais qu'il faudra faire des choix à un moment donné car on ne peut pas aller sur tous les sujets.

Mathilde COTA rappelle que, dans le PCAET, on a un volet « atténuation » qui est pour limiter les causes du changement climatique avec la concentration de gaz à effet de serre qu'il faudrait diminuer pour impacter le moins possible, sur le long terme, notre territoire.

En miroir, elle explique qu'il y a le volet « adaptation » qui signifie ce qu'il faut faire pour atténuer à savoir s'adapter aux contraintes qui nous arrivent et essayer de trouver des solutions pour éviter au maximum notre vulnérabilité face à ces changements.

Elle précise que nous sommes, dans ce cadre-là, sur des solutions qui sont à court terme alors que sur le volet « atténuation », nous sommes plutôt sur des effets à long terme.

Thierry DAYRE rappelle que le PCAET est un document obligatoire et qu'il touche le bloc communal (la CCBDP et l'ensemble des communes du territoire). Il est donc important pour chacun de le comprendre, de l'entendre et de s'investir dessus.

Mathilde COTA indique que le PCAET est très transversal car il va concentrer toutes les problématiques de changement climatique et de ses impacts mais il n'est pas le seul projet qui va pouvoir y répondre puisque qu'il est aussi un volet de notre projet de territoire. Il y a aussi le programme alimentaire territorial porté par le Pnr et tous les documents d'urbanisme qui sont autant de réponse à ces changements.

Mathilde COTA confirme que le PCAET est un document obligatoire et réglementaire qui doit être compatible avec le SCoT en cours de diagnostic et les PLU.

Elle ajoute que le suivi d'élaboration de ce Plan Climat a été mené avec notre bureau d'étude VIZEA qui disposait d'un beau volet « atténuation » et qui nous ont apporté beaucoup de données et de projections mais le court terme a été un peu mis de côté, c'est pourquoi nous avons répondu à un appel à projet de l'Ademe pour approfondir la question de l'adaptation.

Par délibération en février 2022, nous avons pu bénéficier de l'accompagnement de l'Ademe et nous avons réalisé un diagnostic et préparé la stratégie qui sera totalement englobée dans la démarche du PCAET.

Elle précise qu'au niveau de l'état d'avancement du PCAET engagé depuis 2027, nous sommes, à ce jour, dans la finalisation de la stratégie qui a été validée par un COPIL en 2022 et on a essayé d'articuler la stratégie des deux volets pour proposer des actions du programme de la phase 3 qu'il va falloir co-construire ensemble.

Christelle RUYSSCHAERT confirme que ce n'est pas une démarche nouvelle, en revanche, elle est complexe car elle aborde plusieurs sujets, c'est pour cela que cela nécessite autant de temps. Elle concerne aussi beaucoup d'acteurs, notamment les communes du territoire et le rôle de la Communauté de communes dans l'élaboration de ce PCAET est de faciliter ou relayer ce qui existe déjà sur le territoire et de piloter éventuellement certaines actions. On a plutôt un rôle fédérateur et coordinateur au sein du territoire.

Ombrie GUEIDAN explique le travail qu'elle a fait sur le diagnostic de vulnérabilité (présentation jointe).

Elle explique qu'elle a d'abord cherché quels sont les aléas climatiques qui arrivent sur le territoire aujourd'hui et à venir puis de trouver comment notre territoire est exposé à ces aléas (températures, risque de feu de forêt, de végétation, de gelée...).

Elle dit qu'elle a ensuite travaillé la sensibilité avec les acteurs, c'est-à-dire chercher à comprendre comment ces aléas vont impacter notre territoire, en fonction des caractéristiques socio-économiques et socio-culturelles de ses activités.

Elle présente les écarts de température constatés entre la période de référence (1967 à 2005) et les projections que prévoient Météo France sur le territoire de la CCBDP en 2050 ainsi que les risques de feu de forêt, les gelées tardives...

Elle présente le résultat du diagnostic qui porte notamment sur la question de l'eau et des ses usages, le rendement des cultures agricoles, le domaine de la santé... On constate que notre territoire reste dans la catégorie très élevée.

Ombrie GUEIDAN présente ensuite les enjeux identifiés suite à ce diagnostic qui sont à trois niveaux :

- **la dégradation de la santé des habitants et des estivants ;**
- **la mise en danger des systèmes économiques, dont agricoles et touristiques ;**
- **la mise en péril de la sécurité des habitants.**

Christelle RUYSSCHAERT dit qu'on connaît notre territoire et il faut relativiser. On a des leviers sur lesquels il faut que l'on travaille.

Mathilde COTA rappelle ensuite les enjeux du volet « atténuation » avec des projections à plus long terme, ciblés également sur trois leviers :

- **la réduction des consommations d'énergie et la part des énergies fossiles ;**
- **les potentialités des production d'énergie propre au territoire ;**
- **la gestion de nos espaces naturels et la mise en lien avec les pratiques culturelles que l'on peut faire évoluer.**

Mathilde COTA précise que le premier levier est plus individuel, le second plus collectif et le troisième plutôt à l'échelle de la société.

Christelle RUYSSCHAERT dit que nous pouvons d'ores et déjà voir la trace des leviers que l'on va pouvoir utiliser pour travailler sur ce PCAET, notamment tout ce qui va concerner la non-consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable, l'adaptation des différentes pratiques professionnelles.

Mathilde COTA présente ensuite la stratégie qui a été validée en COPIL l'année dernière sur quatre axes avec pour objectif de limiter les causes du changement climatique :

- **se déplacer autrement et transporter mieux (schéma des mobilités déjà mis en œuvre) ;**
- **Produire en préservant l'environnement ;**
- **Habiter des logements plus performants ;**
- **énergies renouvelables.**

Ombrie GUEIDAN explique que sur le volet « adaptation », l'objectif est de réduire notre vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique sans trop de difficultés.

Pour cela, quatre axes ont été dégagés :

- **améliorer notre connaissance sur les risques climatiques locaux ;**
- **aménager et composer avec le changement climatique ;**
- **sensibiliser et accompagner la population à s'adapter au changement climatique ;**
- **réduire la consommation d'eau et anticiper les conflits d'usage.**

Christelle RUYSSCHAERT précise que la partie urbanisme a aussi été évoquée dans le travail qui est en train de se faire au sein du SCoT sur comment composer les « villes » de demain pour qu'elles soient favorables aux questions de santé au regard du changement climatique.

Ombrie précise qu'un axe est vis-à-vis de la population, c'est-à-dire sensibiliser et accompagner au changement climatique. Il faut également accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de projets et les amener à mieux comprendre les impacts du changement climatique.

Elle indique qu'un axe concerne la consommation d'eau et s'engager à équilibrer ses différents usages et co-construire une démarche commune entre les acteurs (professionnels et associations du territoire) ainsi que la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Christelle RUYSSCHAERT conclut en disant que les communes sont les premières concernées pour pouvoir agir (en dehors de tous les acteurs du territoire) et que la CCBDP est là pour essayer d'articuler au mieux les choses. Elle précise que cette présentation était un point d'étape nécessaire pour voir plus clair sur les leviers sur lesquels on va pouvoir travailler et pour ensuite aller sur des choses plus concrètes.

Mathilde COTA dit qu'il faut voir comment le territoire va pouvoir bénéficier de ces leviers en s'engageant dans la transition écologique et faire parfois des économies au niveau des factures énergétiques, en essayant de s'engager dans des projets pour avoir de nouvelles ressources financières possibles et partager dans les instances mises en place par la CCBDP ou par d'autres partenaires (Pnr). Tout cela au bénéfice de nos administrés et par la prise en compte de nos activités économiques pour rester un territoire attractif.

Mathilde COTA présente le rétroplanning à venir avec la mise en validation de la stratégie du PCAET au prochain Conseil communautaire.

Elle informe que la construction du programme d'actions est proposée sur deux dates en octobre avec les élus locaux pour faire remonter les attentes à l'échelle communale et évoquer les projets déjà engagés.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

150-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Arrivée en séance de Madame Pascale ROCHAS, de Messieurs Michel TREMORI et Patrick TITZ.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

151-2023 Budget principal – Décision modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°063-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du Budget primitif 2023 du Budget principal ;

Vu la délibération n°097-2023 du 30 mai 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal ;

Vu la délibération n°136-2023 du 11 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget principal ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 014					
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+36 000.00			
CHAPITRE 011					
6236	Catalogues et imprimés	+12 000.00			
615221	Entretien bâtiments	+15 000.00			
615232	Entretien réseaux divers	+5 000.00			
6281	Concours et cotisations divers	+16 300.00			
6228	Divers	+3 000.00			
6226	Honoraires	+6 825.00			
CHAPITRE 65					
6574	Subventions de fonctionnement	-31 300.00			
657363	SPA	-20 000.00			
CHAPITRE 023					
023	Virement à la section d'investissement	+29 940.00			
TOTAL DEPENSES		72 765.00	TOTAL RECETTES		0.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 021					
			021	Virement de la section de fonctionnement	+ 29 940.00
CHAPITRE 21					
2181	Installations générales	+29 940.00			
TOTAL DEPENSES		29 940.00	TOTAL RECETTES		29 940.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'adoption de la décision modificative n°3 du Budget principal, résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

152-2023 Budget annexe Service transport de personnes – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°067-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du Budget primitif 2023 du Budget annexe Service transport de personnes ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 67			CHAPITRE 70		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+1 714.00	7061	Transport de voyageurs	+1 714.00
TOTAL DEPENSES		1 714.00	TOTAL RECETTES		1 714.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Service de transports de personnes, résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

153-2023 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettant aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Ces exonérations concernent les locaux à usage industriel ou commercial ne relevant pas du régime d'exonération de plein droit ;

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qui doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, ne vaut que pour une année et la liste des locaux concernés doit être affichée à la porte de la mairie. Il appartient aux maires de procéder à cet affichage en faisant placarder à la porte de la mairie un extrait de la délibération de l'organe délibérant prononçant les exonérations.

Interventions :

Gérard CHAPPON demande si les entreprises qui sollicitent cette exonération se débrouillent seules pour le traitement de leurs déchets.

Thierry DAYRE répond que oui et elles ont apporté des justificatifs. Il confirme qu'elles n'utilisent pas nos containers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial, conformément aux dispositions de l'article L 1521-III du code général des impôts ;

DE NOTIFIER aux services fiscaux la liste des entreprises concernées.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Marchés Publics

154-2023 Avenant n°1 au marché n°2022-006 relatif à la définition d'un diagnostic et d'une stratégie de l'habitat et du logement sur le territoire de la CCBDP Etude pré-opérationnelle d'OPAH / ORT et réalisation d'un PLH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n°112-2022 en date du 28 juin 2022 approuvant la signature du marché n°2022-006 ;

Considérant qu'un relevé de terrain doit être réalisé sur un échantillonnage de 7 communes supplémentaires du territoire intercommunal, représentatif de la situation et des enjeux habitat-logement de centres-bourgs ruraux ;

Considérant que cette étude complémentaire a une incidence financière sur le montant du marché et qu'il convient de signer un avenant selon le détail ci-après :

Montant initial du marché public – Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 56 701,00 €
- Montant TTC : 68 041,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 687,50 €
- Montant TTC : 6 825,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,03 %

Nouveau montant du marché public – Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 388,50 €
- Montant TTC : 74 866,20 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché n°2022-006 relatif à la définition d'un diagnostic et d'une stratégie de l'habitat et du logement sur le territoire de la CCBDP– Etude pré-opérationnelle d'OPAH/ORT et réalisation d'un PLH ;

D'AUTORISER le Président à notifier et signer ledit avenant ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

155-2023 Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur le patrimoine de la CCBDP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement avec une programmation de mise en œuvre de la loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L229-26 portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret tertiaire sorti en juillet 2019 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, mis en place dans le cadre de la loi ELAN qui impose la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² ;

Vu la délibération n°142-2018 du 28 septembre 2018 de prescription d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n°125-2019 du 24 septembre 2019 d'affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET ;

Vu la délibération n°15-2021 du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°192-2022 du 29 novembre 2022 approuvant le projet d'étude pour la création d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) et à solliciter les financeurs institutionnels ;

Considérant les objectifs du décret tertiaire pour une réduction du niveau des consommations annuelles d'énergies finales de -40 % d'ici 2030, de -50 % d'ici 2040 et de -60 % d'ici 2050 ;

Considérant que les enjeux de transitions qui s'imposent à la CCBDP dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) révèlent de manière prioritaire une action de réduction de ses consommations énergétiques des bâtiments publics sous la forme d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine communautaire ;

Considérant que la CCBDP souhaite se doter d'une stratégie complète, transversale et prospective sur tous les aspects et enjeux d'un patrimoine immobilier et foncier ;

Considérant que sa mise en œuvre demande une recherche de financement notamment avec le dépôt d'un dossier au programme CEE SCHEMACTEE+ dit « CHENE » en juillet 2023 ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été préalablement réalisée le 23 mai 2023 sur le profil acheteur de la CCBDP et dans le Journal d'Annonces Légales le Dauphiné Libéré Ed. 07-26 pour une remise des offres le 16 juin 2023 à 12h00 au plus tard ;

Considérant que la Commission Projet Marchés, réunie le 5 septembre 2023, propose d'attribuer le marché à la société ELANSYM sise 3 rue Paul Tavernier à FONTAINEBLEAU (77300) pour un montant de 68 550 € HT (82 260 € TTC) pour la tranche FERME et de 3 400 € HT (4 080 € TTC) pour la tranche OPTIONNELLE, soit un montant global de 71 950 € HT (86 340 € TTC).

Interventions :

Il est demandé si nous avons reçu une offre que d'un seul candidat.

Thierry DAYRE répond que oui. Il indique qu'il est important pour nous de planifier mais qu'on n'arrivera pas à tout programmer d'ici la fin du mandat. Il faudra peut-être 10 ans pour étaler, organiser et voir comment on peut financer ce qui va sortir de l'étude.

Il souligne que c'est une étude indispensable par rapport aux engagements et aux enjeux que l'on a sur nos bâtiments et l'ensemble du patrimoine de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER, sur avis de la commission projet marchés, l'attribution du marché de prestations intellectuelles à la société ELANSYM pour un montant global de 71 950 € HT soit 86 340 € TTC ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de Monsieur Michel GREGOIRE.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

156-2023 ALSH « Les Petits loups » à Séderon - Création d'un poste non permanent de Directeur(trice) à temps non complet (24h50)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la réorganisation des services Enfance Jeunesse sur le territoire des Hautes Baronnies et la demande du directeur de l'ALSH de réintégrer son poste d'animateur territorial à compter du 15 septembre 2023 sur un poste plus en lien avec la jeunesse ;

Considérant que depuis 2022, à titre expérimental, la collectivité a mis en place l'accueil d'enfants les mercredis à l'ALSH Les Petits Loups à Séderon comme en bénéficient les autres structures. Force est de constater que la fréquentation ne permet pas de couvrir le surcoût généré par l'obligation d'encadrement (soit deux animateurs) ;

Par conséquent, en concertation avec les parents et la mairie de Montbrun-les-Bains, il a été décidé que le centre serait ouvert uniquement sur les vacances scolaires comme auparavant.

Considérant que le souhait de l'ancien directeur de bénéficier d'une nouvelle affectation en interne sur la jeunesse nécessite la création d'un poste non permanent de Directeur(trice) de l'ALSH de Séderon à temps non complet (24h50) à compter du 12 septembre 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 septembre 2024 inclus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps non complet (24h50) de Directeur(trice) de l'ALSH « les Petits Loups » à Séderon, à compter du 12 septembre 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 septembre 2024 inclus ;

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse - Animation Territoriale.

DE FIXER sa rémunération en référence à la grille des adjoints territoriaux d'animation ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de Monsieur Roland PEYRON.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**157-2023 Création d'un poste non permanent de « Chargé(e) de mission Mobilité »
à temps complet (35h00) du 12 septembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation en matière de mobilité active par l'autorité organisatrice de la mobilité locale (Région AURA), la CCBDP a engagé une politique volontariste sur les mobilités, notamment pour le vélo dans la mise en œuvre du schéma directeur cyclable finalisé ;

Considérant qu'en réponse aux besoins de mobilité d'un public précaire en situation économique et sociale difficile, résidant sur le territoire, la CCBDP a mis en place un service de location de prêt longue durée de VAE (fiche action du schéma directeur cyclable) acquis dans le cadre du Contrat Parc (PNR des Baronnies) avec des financements Région (60 %) et de l'ANCT 20 % (AMI Montagne Mobilité) ;

Il est rappelé que sur la partie fonctionnement, la CCBDP est lauréate d'un AMI Mobilité Solidaire de la DREETS pour une aide à hauteur de 80 %.

Considérant que ce dispositif doit pouvoir s'appuyer sur un solide réseau partenarial permettant de mobiliser des moyens techniques et humains conséquents répondant aux besoins spécifiques d'un public fragile ;

Considérant que, pour cela, un accompagnement de proximité est nécessaire mais qui ne peut pas être fait actuellement en raison de la charge de travail, par la responsable du Pôle ou par la chargée mission. Seul le renforcement du service, par un poste non permanent à temps complet (35h00) du 12 septembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus permettrait la poursuite de l'action et son suivi.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de « Chargé(e) de mission Mobilité » à temps complet (35h00) du 12 septembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de « Chargé(e) de mission Mobilité » à temps complet (35h00) du 12 septembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus ;

L'agent sera placé sous l'autorité de la Responsable du Pôle Aménagement.

DE FIXER sa rémunération en référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour en séance de Messieurs Michel GREGOIRE et Roland PEYRON.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

158-2023 Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la politique de réduction des dépenses énergétiques (eau, électricité, chauffage, ECS...) menée par la CCBDP ;

Considérant la candidature de la collectivité à l'appel à projets ACTEE CHENE ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise principaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie C ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 12 septembre 2023.

Interventions :

Gérard CHAPPON ne comprend pas trop ce poste par rapport aux objectifs fixés par l'étude qui va être faite.

Thierry DAYRE répond que cette délibération concerne la gestion administrative du poste car la personne est déjà agent de la collectivité. Il précise qu'il est important d'avoir la classification et la nomination de ce poste sur les missions à mener.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise principaux à temps complet (35h00) à compter du 12 septembre 2023. ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise principaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

159-2023 Création d'un poste permanent d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du service Communication à temps complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ de l'agent qui occupait ce poste au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions au sein du service Communication ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie A ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 12 septembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 12 septembre 2023. ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**160-2023 Subvention annuelle attribuée au Comité des œuvres sociales (COS)
des Baronnie en Drôme Provençale à compter de l'année 2023**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-4 ;

Vu la loi n°2007-09 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°108-2018 attribuant une subvention au Comité des œuvres sociales ;

Considérant le courrier émis par le COS en date du 31 août 2023 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n°2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par la délibération n°108-2018 en date du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a acté le versement d'une subvention de 17 000 euros par an au « Comité des œuvres sociales des Baronnie en Drôme Provençale » afin de financer des prestations sociales de proximité (activités festives, sportives, de loisirs et d'entraides sociales).

Par courrier en date du 31 août 2023, le COS a sollicité la réévaluation de cette subvention à 18 000 euros par an, ceci afin de maintenir une offre de qualité aux adhérents qui sont en nombre croissant et continuer à diversifier leurs offres et activités.

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention au COS pour un montant de 18 000 euros par an à compter de l'année 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ALLOUER une subvention annuelle au Comité des œuvres sociales des Baronnies en Drôme Provençale pour un montant de 18 000 € à compter de l'année 2023 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Présentation synthétique du RPQS : Thierry DAYRE

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Déchets

161-2023 Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-17-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant que le rapport annuel 2022 (RPQS) a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Interventions :

Christian CORNILLAC dit que ce document sera remis aux communes pour être tenu à la disposition du public et cela pourra peut-être permettre aux administrés de mieux comprendre leur feuille d'imposition. Il est important d'informer la population et de distribuer ce rapport car il y a des choses que les gens ne savent pas ou ne comprennent pas et ce document peut expliquer certaines augmentations.

Thierry DAYRE fait une présentation synthétique du RPQS jointe en annexe.

Il présente d'abord le territoire et la gouvernance de la CCBDP.

Il présente ensuite le service de collecte par territoire puis les partenaires de la CCBDP (SYPP et le projet SYPROVAL).

Il explique les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets, au niveau du personnel, du parc de véhicules, du parc de conteneurs à roulettes. Il donne également le bilan des tonnages collectés 2020-2022 sur le territoire de la CCBDP.

Pour les 3 déchèteries, il évoque leur fréquentation et le bilan des tonnages.

Puis il donne des indications sur les schémas de traitements des déchets collectés par service (ordures ménagères, verre et tri sélectif).

Enfin, il présente les actions menées par la CCBDP en 2022 :

- ***campagne d'achat et de promotion de composteurs individuels ;***
- ***sensibilisation du grand public (ambassadeurs du tri) ;***
- ***distribution gratuite de compost ;***

Thierry DAYRE explique ensuite les indicateurs financiers.

Il poursuit sa présentation par le bilan de la ressourcerie 3R La Triade par ANCRE.

Puis il conclut par les perspectives 2023 :

- ***développement des moyens humains au sein du SPPGD ;***
- ***mise en place d'une collecte des gros encombrants ;***
- ***questionnaire aux communes et aux habitants pour l'étude biodéchets ;***
- ***poursuite de la campagne de promotion des composteurs individuels et lancement d'une phase test pour les composteurs partagés ;***
- ***travaux de réhabilitation de la déchèterie de Buis-les-Baronnies ;***
- ***étude de modernisation de la déchèterie de Séderon.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PRENDRE ACTE, au titre de l'année 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Rapporteur : Eric RICHARD

Animation Territoriale

162-2023 Appel à projets « Cultures en Baronnies » - Attribution de subventions

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n°158-2022 du 6 octobre 2022 approuvant la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pour la période 2022-2025 ;

Considérant la volonté de la collectivité, dans le cadre du pilotage de la CTEAC, d'accompagner la dynamique culturelle existante sur son territoire ;

Considérant le renouvellement de l'enveloppe globale de 10 000 € inscrite au budget 2023 de l'appel à projet « Cultures en Baronnies » qui vise à soutenir des projets portés par les acteurs du territoire autour des deux axes suivants :

- Projet d'éducation artistique et culturelle – EAC (axe 1) ;
- Projet structurant pour le secteur artistique et culture (axe 2) ;

Considérant que la poursuite de cet appel à projet contribue au rayonnement à l'échelle territoriale d'actions et propositions EAC de qualité en faveur des habitants ainsi qu'à la structuration et à la professionnalisation des acteurs du réseau culturel ;

Le jury composé des services culturels du Département et du PNR des Baronnies Provençales, d'agents et élus de la CCBDP, s'est réuni le 3 juillet 2023 et a instruit 8 demandes.

5 projets ont été retenus pour un montant total de 10 000 € tandis que 3 autres ont été rejetés.

Il est proposé au Conseil de valider les propositions du jury présentées ci-dessous :

PORTEUR DE PROJET	PROJET	PROPOSITIONS DU JURY
<p>CONTES ET RENCONTRES</p> <p>Association Vinsobres</p>	<p>DES CONTES PLEIN LA BOUCHE (Axe 1)</p> <p>Actions éducatives autour du conte dans 6 écoles du territoire et formation des enseignants.</p> <p>Volonté de poursuite du projet pour inscrire le conte dans les pratiques quotidiennes.</p> <p>2 conteuses, 160 enfants et 30 enseignants formés.</p>	<p>Volonté de donner les moyens nécessaires pour pérenniser le projet.</p> <p>Dernière année de financement dans le cadre de l'appel à projet.</p> <p>Montant proposé : 2 100 €</p>
<p>LA BARONNE</p> <p>Coopérative territoriale</p> <p>Association Nyons</p>	<p>ANIMATION DU COCOOP 2023-24 (Axe 1)</p> <p>Renforcement de la coopérative culturelle (rôle et rayonnement sur le territoire).</p> <p>Co-animation du réseau des acteurs culturels avec la CCBDP.</p> <p>Expérimentation du format, sous forme de l'animation de 3 COCOOP sur l'année.</p>	<p>Accompagnement pour faire évoluer l'action culturelle à l'échelle intercommunale en favorisant l'expérimentation (montée en compétence des acteurs culturels).</p> <p>Montant proposé : 4 000 €</p>

PORTEUR DE PROJET	PROJET	PROPOSITIONS DU JURY
NOONSI PRODUCTIONS Association Montbrun-les-Bains	STRUCTURATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR - (Axe 2) Particulièrement sur le territoire des Hautes-Baronnies (bureau de production, formations-conseils, mutualisations, ingénierie, diffusions...). 2 permanents (1.75 ETP) - 50 bénévoles	Partenaire ressource et relai très fort pour le territoire. Financement des actions de structuration entre septembre 2023 et fin mai 2024. Dernière année de financement dans le cadre de l'APP. Montant proposé : 2 300 €
ZIG-ZAG Association Sainte-Jalle	FESTIVAL NUÉE Danse et arts vivants - (Axe 1) Ateliers de médiation EAC (2 résidences artistiques, 3 spectacles, interventions musicales ...). En itinérance sur 8 communes (vallée de l'Ennuyé) de juillet à fin septembre 2023. 4 intervenants professionnels et 5 équipes.	Programmation artistique de qualité. Rayonnement sur tout le bassin de l'Ennuyé. Demande soutien raisonnable. Montant proposé : 800 €
EVENEMENT CIEL Association Arpavon	FESTIVAL DE LA SPIRALE DU BRUIT 2° édition - (Axe 1) Manifestation culturelle (Sainte Jalle) à visée inclusive et intergénérationnelle. Rayonnement sur la Vallée de l'Ennuyé : jeux, spectacles, concerts en partenariat avec associations locales.	Intérêt d'accompagner à minima pour favoriser la montée en compétence de la structure. Montant proposé : 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution des subventions, précisées ci-dessus, selon les propositions du jury dans le cadre de l'appel à projet « Cultures en Baronnies ».

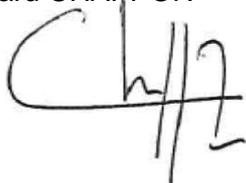
DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Informations diverses

Thierry DAYRE informe que le nouveau Préfet de la Drôme, Thierry DEVIMEUX, viendra en visite sur notre territoire le 11 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Gérard CHAPPON



Le Président,
Thierry DAYRE

